

Le cliché de l'été



Le concours photo de
Sainte-Pallaye

JEU CONCOURS de l'été

Que vous partiez au bout du
monde ou au coin de la rue, au
soleil ou sous la pluie...

Envoyez- nous votre plus
belle photo estivale avant le 5
septembre 2022

Et tentez de gagner un panier
gourmand d'une valeur de

50€



N'oubliez pas de nous préciser votre nom,
adresse, la date et où a été prise la photo.

Règlement disponible en mairie et sur le site web
www.mairie-sainte-pallaye.com

Photos à envoyer à la mairie
mairiestepallaye@wanadoo.fr

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS « Le cliché de l'été »

Article 1 - ORGANISATEUR

La mairie de Sainte-Pallaye située à Sainte-Pallaye (89460) 2 Grande Rue, représentés en la personne de son chef de service de la communication (ci-après dénommé l'organisateur), organisent du 05 juillet au 05 septembre 2022 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Le cliché de l'été ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert aux habitants de Sainte-Pallaye (mineurs y compris)
Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER -

Les participants devront envoyer du 05 juillet au 5 septembre 2022 minuit, par mël à l'adresse suivante : mairiestepallaye@wanadoo.fr une photographie prise par leur soin pendant la saison estivale

- les participants devront indiquer : en objet du mël : « Cliché de l'été », dans le corps du message : leur prénom, nom ainsi que le lieu où a été prise la photo.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées : les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 5Mo, les photographies envoyées devront être libres de droit ; si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ; les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou 2 délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et papier de la mairie de Sainte-Pallaye; le site web (<https://www.mairie-sainte-pallaye.com/>) sur lequel seront partagées les photographies des participants.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les photos seront imprimées et affichées en mairie durant le mois de septembre.

Une urne sera disponible en mairie afin que les habitants puissent venir voter aux horaires d'ouverture de la mairie pour leur photo de leur choix.

Le dépouillement de l'urne se fera le 30 septembre.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer le gagnant du lot suivant : **1 Panier gourmand d'une valeur de 50 €**

La photo gagnante sera encadrée et affichée en mairie.

Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Pallaye – Jeu-concours « Le cliché de l'été » 2 grande rue – 89460 Sainte Pallaye

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Mairie de Sainte-Pallaye – Jeu-concours « Le cliché de l'été » 2 grande rue – 89460 Sainte Pallaye, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€. 4 La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de

remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...). Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 20 novembre sera considérée comme nulle.

Article 10 - RÈGLEMENT Ce règlement peut être consulté sur le site <https://www.mairie-sainte-pallaye.com/>

Article 11 - FRAUDE Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.